

portant intégration et nomination de
Monsieur ~~ELOMBE~~ Jean Claude dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (Agriculture).-

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS :

Vu l'Acte Fondamental du 5.4.1975;
Vu la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général du
des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant
le statut général des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

D.F.
C.F.

Vu le Protocole d'Accord signé le 5.8.1970 entre la
République Populaire du Congo et l'URSS;
Vu le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
Vu le décret n° 77/165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre n° 878/BB 30-02 du 5.4.77 du Directeur Général
des services Agricoles et Zootechniques transmettant le dossier constitué par
l'intéressé;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 Août 1970 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo susvisés, Monsieur ELOMBILA Jean Claude, né le 25 Mars 1950 à N'GO, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome délivré par l'Institut Agricole du KOUBAN (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BEAZZAVILLE, le 30 Juin 1977

PAR. Le 2ème Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, Le Ministre de l'Economie Rurale,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA

- Marius MOUAMBENGA -

Le Ministre du Travail et de la Justice,

p. Le Ministre des Finances, en mission, Le Ministre de l'Intérieur

ANFLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGT/DCEPCE? 3
- DGT/B.STAT. 1
- D.F. 3
- C.F. 1
- MIN.EC.RURALE. 2
- DCSAZ. 2
- SGCN/EC. 2
- DCSSER. 3
- INTERESSE. 1

Alphonse MUISSOU-ROUATI

Commandant François Xavier KATALI